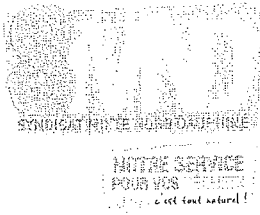


Envoyé en préfecture le 15/04/2015  
Reçu en préfecture le 15/04/2015  
Affiché le 15/04/2015



## N° 15.13 DELEGATIONS AU BUREAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 03 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire à La Verpillière, le 13 avril de l'an deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 104 titulaires / Présents : 83 / Votants : 96

#### PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (33)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (13)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (19)

13 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. ALLAROUSSE Nicolas, est nommé secrétaire de séance.

Mme MORTON Lucienne et M. LAVERGNE Thierry étant désignés en qualité d'assesseurs.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 15/04/2015

Reçu en préfecture le 15/04/2015

Affiché le

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé d'accorder délégation au bureau dans les conditions définies ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 13 avril 2015

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

